



ZERODECHET  
TOURAINÉ

# Changeons d'R

Livre blanc pour la prévention des déchets en Indre-et-Loire

Septembre 2023

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	4
<b>Éco-exemplarité des collectivités et des administrations</b> .....	5
1. Former les élus .....	5
2. Communiquer sur la prévention en priorité.....	5
3. Développer la Tarification incitative .....	6
4. Donner un retour d'information aux usagers du service public.....	7
5. Accorder prioritairement l'argent public à la prévention.....	7
6. Augmenter le budget de la prévention dans le service public des déchets.....	8
7. Recruter des préventeurs .....	9
8. Agir via la commande publique .....	9
9. Agir solidairement en faveur de la coopération internationale .....	9
10. Améliorer le tri en déchèteries et en centres de tri .....	10
<b>Déchets sauvages</b> .....	10
11. Inventorier les anciennes décharges .....	10
12. Informer les administrés de la présence d'anciennes décharges sur leur commune .....	11
13. Evaluer et mieux comprendre la question des déchets sauvages .....	11
14. Prévenir et traiter les déchets sauvages avant le broyage des bords de routes .....	12
15. Sensibiliser le grand public dès l'enfance et en différentes langues .....	13
16. Sanctionner pour dissuader .....	14
17. Porter une proposition de Loi sur la coresponsabilité de la production de déchets sauvages non biodégradables .....	15
18. Prévenir et gérer les déchets des gens du voyage.....	16
<b>Prévention des déchets d'activités économiques</b> .....	17
19. Fixer des objectifs de prévention des déchets aux entreprises du territoire .....	17
20. Refondre le stop-pub actuel pour y intégrer un rappel à la loi : .....	17
21. Distribuer automatiquement des stop-pub pour les logements neufs et multiplier les points de diffusion.....	17
22. Expérimenter le oui-pub.....	18
23. Réduire la surface d'affichage de la publicité commerciale dans l'espace public.....	18
24. Créer des espaces d'échange et de formation à la réparation et au réemploi .....	19
25. Promouvoir le label QualiRépar.....	20
26. Couches et protections périodiques réutilisables .....	20
27. Améliorer et promouvoir la qualité de l'eau du robinet .....	22
28. Soutenir les porteurs de projets de magasins de vrac.....	22
29. Respecter la hiérarchie de lutte contre le gaspillage alimentaire .....	23

30.	Promouvoir la réservation de repas .....	24
31.	Communiquer sur la réduction du gaspillage alimentaire .....	24
<b>Déchets verts et compostage .....</b>		<b>24</b>
32.	Proposer un service public de l'évitement du déchet vert .....	24
33.	Améliorer la qualité de l'air en luttant contre le brûlage de déchets verts .....	25
34.	Proposer un service complet et attractif de valorisation des branches à domicile.....	25
35.	Geler le déploiement de la collecte des déchets verts en porte-à-porte.....	26
36.	Tester et évaluer la fin de la collecte des tontes en déchèterie .....	26
37.	Créer une filière de broyat de branches/de matières sèches pérenne et adaptée au compostage de proximité.....	27
38.	Accompagner les petites structures vers le compostage partagé.....	27
39.	Développer les sites de compostage labellisés « site vitrine ».....	27
40.	Rendre autonomes les sites de compostage partagé.....	28
41.	Prévoir des emplacements pour les futurs composteurs.....	28
42.	Accompagner les habitants en matière de compostage individuel.....	28
43.	Former les habitants.....	29
44.	Recommander le compostage de restes carnés.....	30
<b>Conclusion .....</b>		<b>30</b>
<b>Références bibliographiques .....</b>		<b>30</b>

**Pour citer ce document :**

**Zéro Déchet Touraine (2023) Changeons d'R. Livre blanc pour la prévention des déchets en Indre-et-Loire. La Riche, France, 31 pages.**

**Rédaction et coordination de l'écriture : Hugo Meslard-Hayot, Sébastien Moreau.**

## Introduction

La problématique des déchets ne prend tout son sens que si on l'aborde **de façon globale**. En France, la situation ne paraît pas alarmante à un œil non-averti : le pays est relativement propre, la gestion des déchets semble bien organisée, **la problématique est difficile à saisir**.

Une vision globale permet de comprendre que si la situation semble aussi « propre » en France, c'est en partie parce que **la France exporte les déchets ou les sous-produits d'activités qu'elle ne veut ou ne peut plus traiter**. Ces déchets finissent par s'accumuler en Asie ou en Afrique notamment, en créant des zones insalubres. C'est en parcourant le monde, qu'on se rend compte de la surproduction de déchets générée par les sociétés occidentales et de la mauvaise gestion de ces déchets à l'échelle globale. L'exportation de bouteilles plastiques sales, de pneus usés ou de matériel électronique obsolète en sont de tristes exemples. Dans le même temps **chaque français mobilise en moyenne 13,5 tonnes de matières premières par an pour répondre à ses besoins**, dont plus de la moitié proviennent de l'étranger, selon le ministère de la Transition écologique et solidaire. **Nos paysages et nos cadres de vie ne subissent donc qu'une partie des conséquences de notre consommation**.

**Penser globalement et agir localement est donc primordial car les conséquences sanitaires et environnementales de la production de déchets sont catastrophiques** : pollutions terrestres, pollutions marines, contamination de la chaîne alimentaire, épuisement des ressources, inégalités de qualité et d'espérance de vie engendrées par l'exportation des déchets dans des pays qui, encore souvent, ne peuvent pas les traiter correctement... **Les déchets constituent donc un risque pour les populations et leur environnement qu'il convient de prévenir, en aucun cas une ressource durable**, contrairement à ce que laisse accroire les thuriféraires du recyclage ou de l'incinération avec valorisation énergétique. Nous ne devrions avoir à traiter que de modestes flux de déchets ultimes, impossibles à éviter. La réalité est tout autre et découle d'une accumulation, sur plusieurs décennies, d'erreurs manifestes dans la gestion des externalités environnementales des activités commerciales et industrielles.

**La France a en effet connu plusieurs ères au sujet des déchets après la seconde guerre mondiale**. L'ère de la production et de la consommation de masse a fait naître la société de consommation et du déchet pendant les « trente glorieuses ». Face à cette consommation de masse, **la France a majoritairement envoyé ses déchets en enfouissement et en incinération**. Puis à la fin des années 1990, l'ère du recyclage monta en puissance avec l'arrivée de la première filière de responsabilité élargie du producteur en 1993 pour les emballages ménagers. En 2023, l'ère du recyclage a achevé son développement pour dominer les autres modes de traitement des déchets (incinération, enfouissement, prévention). Désormais, **une nouvelle ère doit advenir**. Celle-ci devra permettre de **systématiser la prévention** comme solution prioritaire à nos maux détritiques et de **mettre enfin les pratiques des collectivités locales en accord avec la Loi**. La prévention des déchets est en effet reconnue comme un mode de traitement prioritaire sur tous les autres depuis 2008 à l'échelle européenne et 2015 à l'échelle nationale. C'est ce que l'on nomme **respect de la hiérarchie des modes de traitements**, dont on parle depuis 1992 et qu'il serait temps d'appliquer réellement.

Nous attendons, et la population tourangelle aussi, que **l'ambition du nouveau PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)** qui sera discuté en 2023 en Indre-et-Loire soit de faire **rentrer le service public des déchets dans la prévention de masse**. Impossible ? Trop compliqué ? C'est pourtant ce qu'ont commencé à annoncer d'autres territoires. Ainsi, le Président du Conseil Régional de

Nouvelle-Aquitaine, cité par le dernier rapport 2022 de la Cour des comptes, déclarait vouloir « *massifier le soutien aux actions de prévention et réduction des déchets* ».

Les erreurs des précédents PLPDMA peuvent être corrigées et évitées. Dans son rapport, la Cour des comptes fustige le caractère trop général et pas assez contextualisé localement des PLPDMA : « *Les actions sont quasiment identiques à celles que l'on trouve dans tous les autres plans et ne comportent aucune spécificité liée à la région, ni de plan d'action précis en termes de dates et de budget* ». Lorsqu'un plan est élaboré par un syndicat pour un grand territoire avec plusieurs EPCI, la Cour recommandait en 2022 de « *préciser les objectifs et indicateurs spécifiques de chaque EPCI* ». Nous sommes concernés par ce cas en Indre-et-Loire. **Les 44 constats et recommandations qui suivent sont le fruit d'une réflexion collective menée depuis plusieurs années par les bénévoles et salariés de l'association Zéro Déchet Touraine, sur la base de leur expérience, notamment auprès des collectivités. Ils s'adressent aux élus et techniciens de collectivités concernés par la question de la prévention des déchets. Plus généralement, ces réflexions s'adressent à toute personne désireuse de voir enfin la question de la réduction des déchets à la source traitée sérieusement, de manière holistique et non réductionniste.**

**Sans tabou, nous livrons ici notre vision de ce qu'il conviendrait de faire, à l'échelle d'un département afin d'améliorer sensiblement la qualité de l'environnement et de créer de l'activité économique porteuse de sens et respectueuse de l'humain. Nous avons scindé notre travail en quatre parties : l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations, la lutte contre les déchets sauvages, la prévention des divers déchets d'activité économique assimilables aux déchets ménagers, la prévention des déchets verts et le compostage. Ces choix reflètent les principaux centres d'intérêt et d'expertise de l'association Zéro Déchet Touraine et ne constituent évidemment pas une liste exhaustive d'actions à mener en matière de prévention des déchets.**

## Éco-exemplarité des collectivités et des administrations

Pour être inspirantes et crédibles, les collectivités et les administrations du Département doivent être exemplaires. Ces entités ne doivent pas simplement porter un message de transition écologique et sociale, elles doivent aussi l'incarner.

### 1. Former les élus

L'article 124 de la loi AGEC est écrit ainsi : « *Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière* ». Toutefois, certains élus sont idéologiquement trop éloignés et peu sensibilisés à cette problématique grandissante et souvent mal informés de leurs prérogatives en matière de police.

**Recommandations : Il est nécessaire de faire suivre à tous les élus une formation obligatoire sur la prévention des déchets, si possible en début de mandat. Il est également nécessaire que les élus soient mieux renseignés sur les différents pouvoirs de polices qu'ils détiennent et leurs périmètres d'applications (propreté urbaine, application du règlement de collecte, brûlage de déchets...).**

### 2. Communiquer sur la prévention en priorité

En 2004, les auteurs du premier plan national volontaire de prévention des déchets (2004-2012) écrivaient « *il faut que d'ici quelques années, la préoccupation de prévention soit aussi présente à l'esprit*

*des Français que celle du recyclage. Pour atteindre ce but ambitieux, il ne suffira pas de décréter la prévention, il faudra convaincre* » (MEDD, 2004). Aujourd'hui, il est nécessaire de communiquer davantage sur la prévention des déchets que sur le recyclage, pour influencer sur la conscience de chacun. Soulignons au passage que depuis les années 90, la sensibilisation au tri en vue de recyclage a occupé l'essentiel des budgets communication que les collectivités consacrent aux déchets, alors même que ce mode de gestion n'est pas prioritaire.

En vertu de la loi n°2023-305 du 24 avril 2023 et par anticipation du futur décret portant fusion des filières REP d'emballages ménagers et papiers graphiques, **les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ou leurs représentants et les collectivités territoriales en charge de la planification de la prévention et de la gestion des déchets ou leurs représentants peuvent disposer d'encarts d'information d'intérêt général sur la prévention et gestion des déchets.**

**Recommandations :** Dans le cadre de ces dispositifs d'information d'intérêt général du public sur la prévention et la gestion des déchets mentionnés au VII de l'article L. 541-10-18 et gérés par le ou les éco-organismes en charge de la filière REP des emballages ménagers et papiers graphiques, **nous proposons que les collectivités concernées se servent de ces supports pour communiquer prioritairement sur la prévention des déchets, par exemple en s'inspirant de la règle des « R » du zéro déchet (refuser, réduire, réparer, réemployer, réutiliser, recycler et rendre à la nature).**

### 3. Développer la Tarification incitative

**La TEOM a été créée en 1926 par la loi Niveau. Presque cent ans plus tard, il est nécessaire d'aller plus loin qu'une simple ligne sur l'avis de taxe foncière, de détailler ce qui coûte cher au contribuable et lui donner la possibilité d'agir concrètement sur cette charge. Selon le bilan du plan national de prévention des déchets ménagers et assimilés 2014-2020, « le couplage de la tarification incitative avec un PLPDMA permet d'obtenir des résultats de réduction des déchets significatifs ». La tarification incitative a clairement fait ses preuves pour diminuer les ordures ménagères notamment. Il existe des objectifs nationaux et régionaux de déploiement de celle-ci. Ces objectifs ont été manqués pour les deux territoires, la France et la Région Centre-Val-de-Loire.**

L'objectif national est de couvrir 25 millions d'habitants en 2025 (art. 70 loi TEPCV de 2015), soit près de 37 % si l'on estime la population à 68 millions d'habitants français en 2025. L'objectif du Plan Régional est lui à 38 % en 2025, il lui est donc supérieur. Considérant 621 000 habitants selon la projection centrale de l'INSEE, cela reviendrait à couvrir 236 000 habitants d'Indre-et-Loire par la tarification incitative en 2025.

**Recommandations :** Nous recommandons de tenir l'objectif régional en visant à couvrir 38 % de la population du département par la tarification incitative en 2025. Pour éviter les effets de transfert de déchets des OMR vers la collecte de déchets recyclables, il convient de **bonifier les aides pour les collectivités qui appliqueraient une tarification incitative sur l'ensemble des flux : ordures ménagères, collectes séparées hors déchèteries, et collectes en déchèterie.** Il convient de coupler ces aides à la présentation d'un **plan pour prévenir les incivilités** (déchets sauvages, brûlage de déchets, tourisme de déchets entre territoires...) et le renforcement des moyens dédiés à la lutte contre les incivilités. Les collectivités d'Indre-et-Loire doivent massivement et rapidement passer à la tarification incitative. Si l'ensemble des collectivités y passent dans des délais proches, cela permettra de réduire les incivilités et notamment les dépôts sauvages et d'envoyer un message cohérent à la population. Il est anormal que des

bacs soient équipés de puces neuves depuis des années, permettant ainsi la traçabilité potentielle des informations de collecte, sans que le dispositif ait été politiquement activé.

#### 4. Donner un retour d'information aux usagers du service public

**Le retour d'information ou « feedback » consiste à fournir aux individus une information personnelle sur leur production de déchets.** Cette information leur permet de prendre conscience d'une situation, de se situer par rapport à des repères, d'améliorer leurs connaissances et de faire évoluer leurs comportements. Il peut s'agir d'informations vis-à-vis de son historique (**auto-compétition**) ou en comparatif social (**émulation**) pour un immeuble ou un quartier. En 2018, Rennes métropole a testé ce feedback personnalisé comme alternative à la tarification incitative, avec l'aide de chercheurs. **Ce dispositif expérimental a fait ses preuves pour aider à baisser les ordures ménagères des foyers expérimentateurs** (Dangeard, Dupré & Meineri, 2018). Depuis, la collectivité bretonne a fait le choix d'étendre ce dispositif à 100 % des foyers en habitat pavillonnaire en 2025, et 100 % tout type d'habitat confondu en 2030 (Rennes métropole, 2022). C'est l'action 1.3 sur l'information incitative de sa stratégie sur les déchets d'ici 2030.

**Recommandations :** Les techniciens des collectivités d'Indre-et-Loire pourraient travailler avec des agences de communication, pour optimiser la forme des messages selon les cibles, et les experts associatifs, pour sélectionner des indicateurs de performance pertinents, afin d'accroître l'impact des futurs feed-backs aux citoyens. Des familles tests pourraient être recrutées. **Un appel à manifestation d'intérêt orienté vers les dispositifs socio-techniques innovants permettant de donner du feed-back personnalisé (applications, poubelles domestiques communicantes...) pourrait être lancé.** Des articles de presse institutionnels pourraient être consacrés aux foyers exemplaires afin de valoriser et récompenser leur engagement. En complément, il serait intéressant d'afficher le coût et l'exutoire des déchets apportés en déchèterie comme le propose le syndicat Cyclad.

#### 5. Accorder prioritairement l'argent public à la prévention

Il est nécessaire que les EPCI respectent le paragraphe 10 de l'article L541-1 du code de l'environnement : *« Les soutiens et les aides publiques respectent la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II du présent article et la hiérarchie de l'utilisation dans les ressources définie à l'article L. 110-1-2. »*. Dans le cadre de leur compétence « développement économique », les collectivités doivent aussi **soutenir prioritairement l'émergence et le développement d'offres de formation sur la prévention des déchets** (réparation, réemploi, compostage de proximité...). **Il existe de multiples conflits d'intérêt sur la question de la gestion des déchets qui nuisent à la prévention des déchets.** Le principal d'entre eux est la subordination des collectivités, structures publiques d'intérêt général, aux aides des éco-organismes, structures capitalistiques à but lucratif, en échange de l'atteinte d'objectifs quantitatifs quant à la collecte sélective. Dit simplement, une collectivité touche d'autant plus d'argent des éco-organismes qu'elle parvient à convaincre ses administrés de bien remplir leurs bacs jaunes et autres dispositifs collecteurs de déchets recyclables, ce qui nuit évidemment à la prévention de déchets.

Les collectivités qui traitent ou font traiter leurs OMR par un incinérateur sont, elles, dans la hantise des vides de fours, qui dégradent les performances énergétiques de leurs installations. Lorsque des contrats de performance lient les incinérateurs à des clients qu'ils alimentent par un réseau de

chaleur (exemple du partenariat entre l'incinérateur de St Benoit La Forêt et l'hôpital de Chinon), on comprend pourquoi les collectivités concernées renâclent devant la prévention et n'hésitent pas à aller chercher sans cesse des déchets ailleurs. **Cette situation doit cesser car les déchets ne doivent pas être assimilés à une source de financements ou d'énergie acceptable.**

**Recommandations :** L'ensemble des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt, subventions des collectivités publiques doivent accorder prioritairement leurs subsides à la prévention. Cela doit faire l'objet d'une **comptabilité transparente pour les contribuables**. Les projets subventionnés ne devront pas avoir pour vocation à se substituer aux obligations des EPCI. **Il en effet anormal de demander à une association de suppléer aux pouvoirs publics et/ou de devoir s'endetter pour effectuer une mission de service public.** Les banques, sachez-le, ne prêtent guère aux associations, dont elles savent mal évaluer le potentiel socio-économique en raison d'outils d'analyse biaisés et de leur attirance déraisonnable pour le lucre. Les collectivités devraient **soutenir le développement d'offres de formation en prévention des déchets, notamment dans les dispositifs qu'elles subventionnent et qui s'adressent aux créateurs ou repreneurs d'entreprise ainsi qu'aux demandeurs d'emplois.** Quand les collectivités sont en lien avec un prestataire de collecte et/ou de traitement, le modèle économique du service public de gestion des déchets devrait être revu pour étudier la faisabilité de mettre en place un contrat de performance déchets (à l'exemple du Grand Montauban, collectivité pionnière), afin d'engager ce prestataire à financer et à soutenir la prévention des déchets.

#### 6. Augmenter le budget de la prévention dans le service public des déchets

La hiérarchie des modes de traitement a placé **la prévention des déchets comme priorité depuis la directive européenne 2008/98/CE**. Plusieurs rapports tels que le rapport interministériel d'évaluation de la politique publique des déchets par les collectivités territoriales, et les référentiels nationaux des coûts publiés ensuite par l'Ademe ont montré que **la prévention représentait seulement 1 à 2 % des budgets dépensés par les services publics locaux des déchets**. Enfin, dans son dernier rapport 2022 sur les déchets, la Cour des comptes observait que la prévention était « le parent pauvre » des déchets en France. Il est important que les EPCI se fixent un seuil de dépense pour la prévention des déchets. **L'enveloppe consacrée chaque année par le syndicat mixte Touraine Propre à son appel à projets en Prévention des déchets (environ 10 000 euros par an) est très insuffisante.**

**Recommandations :** A la fin du mandat local et communautaire en 2026, **le financement de la prévention des déchets ne pourra pas être inférieur à 5 % du budget du service public de prévention des déchets**, faute de ne pouvoir atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés nationalement. Afin de prendre en considération une des recommandations du rapport de la Cour des comptes de 2022, **les parties prenantes devront s'accorder sur ce qui est considéré comme une action de prévention** et en faire la liste lors de l'élaboration du PLPDMA. Par exemple: accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des ménages et de la restauration collective ou commerciale, communication uniquement sur la prévention, financement de postes de préventeurs ou d'actions de prestataires issus de l'ESS ... **La prévention, c'est avant de tout de l'humain.** Ce sont donc les budgets de fonctionnement dédiés à la prévention qu'il importe d'augmenter en priorité, quitte à **réduire ou contraindre les budgets de fonctionnement ou d'investissement associés à la collecte ou à la gestion des déchets.**



## 7. Recruter des préventeurs

Dans une publication de 2014 de l'Ademe Lorraine, 65 collectivités ayant répondu déclaraient avoir recours à 0,2 ETP en moyenne pour 10 000 habitants. Estimant les effectifs insuffisants pour le service déchets en général, elles souhaitaient 1,5 ETP pour la communication/prévention, dont 0,8 ETP pour la prévention (pour 10 000 habitants toujours). Aussi seules 28 % des collectivités déclaraient avoir chiffré les économies engendrées par des actions de prévention et seulement 2/3 de celle-ci avaient présenté leurs chiffres aux élus.

**Recommandations :** Nous recommandons la création de 0,7 ETP pour 10 000 habitants dédiés à la prévention (hors communication). Pour une collectivité comme Tours Métropole Val de Loire (TMVL), cela représenterait par exemple une équipe de 21 personnes à temps plein, de quoi mener une politique réellement ambitieuse en matière de prévention des déchets.

## 8. Agir via la commande publique

La commande publique pesait 8 % du PIB en 2021 en France. A ce titre, il est nécessaire de former les acheteurs publics locaux sur les obligations et les enjeux de l'achat public en matière d'économie circulaire, notamment les responsables de service. Il est intéressant de faire connaître le service gratuit dit du « guichet vert »<sup>1</sup> dans le cadre du Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 (PNAD). Ce guichet vert doit permettre d'accompagner les acheteurs publics dans l'intégration des considérations environnementales dans leurs achats (réemploi, lutte contre le gaspillage, réparation, suppression du plastique à usage unique...).

**Recommandations :** Former systématiquement les acheteurs publics à la commande publique circulaire et au respect de la réglementation afférente. Réserver des lots aux acteurs de l'ESS afin d'accroître la demande en biens et services issus de l'ESS. Une part significative des notes techniques attribuées aux marchés publics devrait porter sur la dimension durable des biens et services acquis par les collectivités. Au moins 10% des lots des marchés publics devraient être réservés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

## 9. Agir solidairement en faveur de la coopération internationale

Les déchets, au titre de leur impact sur le climat et la santé notamment, font partie des cinq thématiques prioritaires de l'APD (aide publique au développement) décidées par le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement (CICID). Le « 1 % déchets », né en 2014, est un dispositif qui peut servir de levier d'engagement international pour les collectivités et syndicats en France. Il autorise une collectivité à consacrer jusqu'à 1% de son budget déchets annuel au financement de projets en coopération avec des pays en voie de développement. Pourtant son utilisation reste très marginale, comme si nous n'avions aucune responsabilité dans l'accumulation de nos déchets dans les pays pauvres qui les acceptent ni dans la captation de leurs ressources et matières premières. Comme s'ils n'avaient rien à nous enseigner d'utile en matière de réemploi et d'économie circulaire. Comme si nous n'accueillions pas, sur notre sol, des membres de diasporas en exil désireux de contribuer au progrès écologique et social de leur communauté d'origine, en lien avec leur communauté d'adoption.

---

<sup>1</sup> <https://gipmaximilien.limesurvey.net/353211>

**Recommandations :** Il convient de mobiliser davantage le fond 1% déchets des collectivités, par exemple, en organisant la venue en Indre-et-Loire de représentants de l'association Amorce. Cette association de collectivités pilote le dispositif à l'échelle nationale. Elle devrait le présenter à toutes les collectivités d'Indre-et-Loire (élus et techniciens concernés). Un appel à manifestation d'intérêt pour les porteurs de projets internationaux en prévention et en gestion des déchets devrait être lancé pour identifier des personnes ressources et les idées émergentes à soutenir. Nous recommandons également de suivre les collectivités engagées dans ce dispositif et d'avoir des indicateurs sur la part de financements et d'actions dédiées à la prévention des déchets.

#### 10. Améliorer le tri en déchèteries et en centres de tri

**En déchèterie le contrôle de la qualité du tri est globalement insuffisant.** Nous avons tous déjà constaté la présence de déchets recyclables dans les bennes tout-venant et/ou la présence d'objets réparables voire en état apparent de fonctionnement dans les différents flux de collecte. A de rares exceptions près, aucun accompagnement des usagers n'est proposé pour diriger les produits en bon état vers le réemploi. Les professionnels sont exclus des déchèteries, ce qui peut engendrer des dépôts de déchets sauvages. La Proposition n° 15 du rapport interministériel de 2014 mentionne pourtant l'importance d'explicitier « les conditions d'accès en déchèterie et d'encourager le développement d'une tarification spécifique pour les professionnels dans les déchèteries publiques ». Nous sommes interloqués par le fait que les refus de tri s'élèvent à près de 17% dans le centre de tri de TMVL, ce qui en fait le troisième flux de déchets le plus important en tonnages produits, après les papiers et les cartons. L'évaluation de la qualité du tri opéré par les usagers préalablement à la collecte des bacs jaunes est manifestement inopérante. Ceci expose les agents de collecte et de centre de tri à des déchets non conformes pouvant engendrer maladies et accidents professionnels. Ceux-ci sont trop élevés et les conditions de travail sont très difficiles en centres de tri (bruit, odeurs, cadences très élevée).

**Recommandations :** Les déchèteries doivent s'équiper de zones de réemploi conformément à l'article 57 de la loi AGECE. Ces zones doivent être placées prioritairement à l'entrée des déchèteries pour toutes celles qui le peuvent. Il est nécessaire d'avoir un agent en bas de quai et en haut de quai quand les déchèteries sont faites ainsi. Cela permettra de contrôler la qualité du tri et d'orienter les usagers vers le réemploi. Les PME doivent se voir accorder un droit d'accès aux déchèteries, par exemple en contrepartie d'une redevance spéciale et de la réalisation d'un audit en prévention des déchets. Nous recommandons aux collectivités de rendre un rapport public annuel sur l'activité de leur centre de tri comprenant notamment les tonnages entrants et sortants, le taux de refus de tri en sortie et le nombre d'accidents professionnels/maladies professionnels par an. Les mesures prises pour améliorer ces indicateurs de performance doivent être détaillées et évaluées par un organisme indépendant.

Déchets sauvages

#### 11. Inventorier les anciennes décharges

Dans le cadre du plan d'actions « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025), la France s'est engagée à résorber les anciennes décharges littorales identifiées par un inventaire préalable. Lors du One Ocean summit, le 11 février 2022, Emmanuel MACRON a fixé l'objectif de « régler le problème des anciennes décharges littorales identifiées, » et cela dans la décennie. Le premier inventaire publié par le

BRGM en février 2022 faisait état de 55 anciennes décharges littorales. Le second publié en juillet 2022 faisait état de 67 unités. Le 3e de février 2023 en dénombrait désormais 91. **Ce plan est oublieux des décharges situées à l'intérieur des terres, elles sont bien supérieures à celles situées sur le littoral.** Elles sont des dizaines de milliers et sont susceptibles de polluer les milieux aquatiques comme les milieux terrestres. A ce sujet, un rapport rédigé par deux parlementaires en 2020, intitulé « *Pollution plastique : une bombe à retardement ?* » suggérait de « *Procéder à l'inventaire des décharges (actuelles et anciennes) ainsi que des lieux d'enfouissement sauvages et mettre en place un plan pour leur élimination progressive* ». Cela notamment afin de limiter le transfert de microplastiques dans l'environnement.

S'appuyant sur ces travaux dans le cadre de la seconde session de négociations du traité international sur la pollution plastique à Paris en 2023, l'OPECST (Office Parlementaire des Choix Scientifiques et Techniques) écrivait : « *L'effort doit se concentrer sur l'élimination des déchets terrestres, qu'il s'agisse des décharges publiques ou privées, avec une priorité particulière à donner à celles qui sont les plus anciennes et celles qui se situent à proximité du littoral* ».

L'association Zéro Déchet Touraine a recensé plus de 300 décharges sauvages en Indre-et-Loire (Zéro Déchet Touraine, 2023). Certaines sont à proximité des cours d'eau et peuvent présenter un risque de relargage visible ou invisible de polluants, notamment de microplastiques, PFAS, ou métaux lourds.

**Recommandations :** Une expérimentation de traitement d'ancienne décharge pourrait avoir lieu sur un site ancien, en bord de cours d'eau. Le fonds vert ou des dispositifs d'aides liés à la réhabilitation d'anciennes friches (bénéfriches) pourraient être mobilisés. Le BRGM, le Cerema et l'Ademe sont des interlocuteurs à privilégier sur les sujets liés aux sites et sols pollués. Au même titre que la visite d'un centre de tri, d'un centre d'enfouissement actuel, d'une visite de plateforme de compostage, il serait intéressant de proposer au public une visite des lieux historiques de gestion des déchets dans le département, y compris une décharge sauvage ancienne. L'Indre-et-Loire pourrait être un département pilote pour ce type d'action de sensibilisation.

#### 12. Informer les administrés de la présence d'anciennes décharges sur leur commune

Il est nécessaire d'informer la population de la présence d'une ancienne décharge sur son territoire au titre du droit constitutionnel d'accès à l'information environnementale du public (article 7 de la charte de l'environnement) et pour garder collectivement la mémoire de ces lieux pollués. L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans quelques cas bien précis (article L124-5 du code de l'environnement).

**Recommandations :** Un affichage physique sur le site de l'ancienne décharge, ou à proximité, et une information sur le site Internet de la commune devraient être réalisés. Cette information pourrait par exemple présenter des photographies, rappeler la durée d'activité de l'ancienne décharge, les principales catégories de déchets qui y ont été accueillis et la surface concernée, si les informations sont disponibles.

#### 13. Evaluer et mieux comprendre la question des déchets sauvages

Le ramassage des déchets sauvages souffre d'un défaut chronique de données de suivi quantitatives et qualitatives. Une politique sans données est une gestion à l'aveugle. Ce défaut de chiffrage et de caractérisation nuit au ciblage de messages de communication et d'actions de prévention. Dans une publication dédiée en 2019, l'Ademe indiquait « 87 % des collectivités interrogées, concernées

*par les déchets sauvages, n'ont pas de données chiffrées. Seules 4 % disposent de données mesurées et 9 % de données estimées*». Citeo enfonçait le clou dans une publication de 2021 sur les déchets diffus des communes : « *Une grande majorité des communes (83 %) ne suit pas la quantité (tonnage ou volume) de déchets sauvages diffus observés voire ramassés sur leurs territoires* ». Pour 56 % des 158 communes répondantes, cela est lié « *au manque de temps et de personnel* », suivi pour 37 % par « *un manque de moyen matériels* ». Alors que dans le même temps, « *73 % des associations interrogées [...] disent suivre la quantité de déchets sauvages diffus ramassés* », avec des moyens beaucoup plus limités, rappelons-le... La Région Centre Val de Loire a réalisé un travail d'inventaire des actions menées contre les déchets sauvages en 2022.

**Recommandations :** Pour donner une suite politique à son travail d'inventaire, les collectivités devraient se mobiliser pour obtenir de la Région qu'elle mette sur pied un fond de financement de la lutte contre les déchets sauvages. Ce fonds pourrait s'inspirer de ce qu'a fait la Région Île-de-France et il permettrait de financer des opérations de caractérisation des déchets sauvages. Celle-ci pourrait suivre la méthode Modecom© développée par l'Ademe ou s'inspirer de méthodes d'inspection de sites pollués développées par Zéro Déchet Touraine (Meslard-Hayot, 2018). Elle se concentrerait sur les déchets autres que les déchets de nettoyage (feuilles, poussières...). Cette caractérisation s'accompagnerait d'une cartographie des lieux de dépôts avec recensement des points noirs récurrents. D'autres indicateurs pourraient être suivis : la date et l'heure de production du déchet sauvage, les marques retrouvées les plus souvent (pour faire du *name and shame* afin d'interpeller les industriels et les distributeurs), les matériaux retrouvés, le type de site atteint (milieu urbain, forestier, voirie, chemin, espace naturel sensible...). Un partenariat avec l'Université de Tours pourrait être entrepris afin de procéder au profilage psychologique et anthropologique des joncheurs (possiblement via le financement d'une bourse de thèse par Touraine Propre).

#### 14. Prévenir et traiter les déchets sauvages avant le broyage des bords de routes

Pour répondre à l'objectif zéro déchet en mer en 2025, il y a nécessité d'engager les communes à prévenir la production de déchets sauvages en mettant en place des dispositifs et des pratiques empêchant des déchets d'atterrir dans les cours d'eau. Chaque année des déchets sont réduits en morceaux du fait de la fauche des bords de routes sans ramassage des déchets au préalable. Après une telle fauche, les déchets broyés deviennent quasiment non collectables et non valorisables. Par ailleurs, le mégot de cigarette est un des déchets sauvages les plus fréquents et contribue massivement à la pollution des eaux (1 mégot pouvant contaminer jusqu'à 500 litres d'eau).

**Recommandations :** A proximité des milieux aquatiques, toutes les corbeilles devraient être fermées par des couvercles et des actions de sensibilisation devraient être menées régulièrement sur les bords de rivière et de fleuve auprès du public. Il convient également de revoir l'amplitude horaire de certaines déchèteries pour limiter les dépôts de déchets sauvages à l'extérieur. C'était une des recommandations du guide du Ministère de l'écologie en 2020. La fauche des bords de routes sans ramassage préalable doit impérativement s'arrêter pour diminuer les incidences visuelles et environnementales du broyage et de la dispersion des déchets sauvages. Des équipes de nettoyage, éventuellement appuyées par des personnes bénévoles, doivent systématiquement être envoyées pour ramasser les déchets en amont d'une opération de fauchage de bord de route. S'il faut prioriser les secteurs à nettoyer, il faudrait commencer par les routes les plus fréquentées ou les plus souillées. Des partenariats avec des clubs de canoë-kayak

ou de paddle peuvent permettre d'aller chercher les déchets déposés sur les îles de la Loire et de ses affluents et d'effectuer des opérations sécurisées de récupération de déchets métalliques (« pêche à l'aimant »). Pour lutter contre la pollution aux mégots, il convient de mettre en place un plan d'action spécifique à ce déchet sauvage en lien avec l'éco-organisme Alcome. Nous recommandons de travailler prioritairement avec les buralistes sur ce sujet, en apposant des affichettes invitant les fumeurs à ne pas jeter leurs mégots ou en y distribuant des cendriers de poche par exemple. L'ensemble des actions liées aux déchets sauvages pourrait s'inscrire dans le cadre d'un plan d'action local (communal ou intercommunal) sur la propreté. Ce dernier s'articulerait avec le PLPDMA pour mener des actions de prévention des déchets sauvages.

#### 15. Sensibiliser le grand public dès l'enfance et en différentes langues

**La sensibilisation des élèves à la prévention des déchets est primordiale.** La présentation des enjeux globaux liés à la prévention des déchets, ainsi que la présentation des solutions locales et accessibles, peuvent permettre au public scolaire de s'approprier ce thème et leur donne des clés pour agir concrètement au quotidien. Bien que la prévention des déchets sauvages ne figure pas explicitement dans la liste des Objectifs de Développement Durable (ODD), établie par l'ONU, qui sert de base à l'éducation au Développement Durable (EDD), ce thème peut néanmoins être abordé de manière transversale à travers divers ODD (villes et communautés durables, consommation responsable, protections des milieux terrestres et aquatiques notamment). Touraine Propre et TMVL financent des animations scolaires en prévention et gestion des déchets. Ces interventions sont appréciées des établissements scolaires. Toutefois, le dispositif omet de nombreuses cibles jeunes qui pourraient être atteintes avec des activités adaptées.

Par ailleurs, la généralisation du tri hors foyer en 2025 (loi Agec) ne peut être une stratégie de déploiement à tout-va de mobilier urbain de collecte de déchets (PAV, corbeilles, bennes...), normalisant la production de déchets dans l'espace public. **Les citoyens doivent être encouragés dès le plus jeune âge à être autonomes quant à la prévention et à la gestion de leurs déchets personnels** : il est préférable d'apprendre à une personne à ne pas consommer ou à ne pas produire de déchets dans un lieu public, plutôt que de lui apprendre à mettre « son papier à la poubelle ».

Enfin, nous constatons que lorsque de rares messages de prévention sont diffusés auprès du grand public, ils sont généralement non ciblés et toujours en français. Or, en marketing, un message conçu pour tout le monde ne s'adresse généralement à personne. Il y a lieu de cibler différentes catégories de la population à travers des campagnes différenciées. Les personnes étrangères (routiers, touristes, voyageurs d'affaire, réfugiés, migrants) doivent aussi être sensibilisées à la lutte contre les déchets, et si possible dans leur langue maternelle.

**Recommandations : Des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et à la déconsommation doivent être proposées sous différentes formes adaptées auprès des publics jeunes, tout au long de la scolarité (du niveau maternelle à l'université) : centres de loisirs, centres sociaux, volontaires en service civique, volontaires du service national universel, protection judiciaire de la jeunesse, jeunes personnes handicapées, mouvements de jeunesse culturels, clubs sportifs, écoles des beaux-arts... Des troupes de théâtre, de cirque ou de marionnettistes pourraient être sollicitées afin de créer en résidence, des spectacles sur la prévention des déchets s'adressant aux différents publics jeunes. Il serait intéressant de**

tester deux initiatives originales de sensibilisation : **Birds for Change<sup>2</sup>** (dressage de corvidés au ramassage de déchets) et le **SpoGomi<sup>3</sup>** (compétition de ramassage de déchets, dont une coupe du monde a eu lieu au Japon en 2023). **Une stratégie portant sur l'ensemble du mobilier de collecte des déchets (PAV, corbeilles, bennes...) doit être définie**, afin de resituer, enlever, ajouter, modifier ces contenants en fonction d'un diagnostic territorial portant sur l'efficacité de ces derniers (taux de remplissage, densité, redondance, accessibilité...). Le diagnostic pourrait être communautaire afin de créer de la continuité stratégique et de la cohérence sur l'ensemble du territoire départemental. **Les affiches et dépliants de sensibilisation devraient être traduits systématiquement dans les différentes langues étrangères les plus parlées en Indre-et-Loire : arabe, berbère, anglais, allemand, néerlandais, espagnol, portugais.**

#### 16. Sanctionner pour dissuader

Si au terme de la mise en place d'une politique ambitieuse de sensibilisation à la prévention des déchets sauvages, des incivilités persistent, **il convient de les sanctionner sévèrement, au risque de ne pas être crédible**. Bon nombre de collectivités françaises préfèrent investir dans des solutions curatives (ramassage de déchets sauvages) plutôt que de lancer des procédures administratives et pénales hasardeuses à l'égard des contrevenants. **Une partie de la population s'en est bien aperçu et profite de ce laxisme, tandis qu'une autre partie se désespère de voir un jour les abus punis**. Il y a là une question d'injustice irrésolue qui alimente rancœurs et mécontentements. Pourtant des solutions existent.

**Recommandations : Il convient de placer sous protection les espaces naturels sensibles en renforçant la fréquence des patrouilles de police municipale** sur le terrain et en équipant celles-ci de moyens d'intervention et de constatation. **Des capteurs de présence peuvent désormais être employés** pour les sites les plus touchés par les déchets sauvages, ainsi que des **pièges photographiques** ou des moyens de **vidéosurveillance** (article L251-2 du Code de la Sécurité intérieure et Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire). A noter qu'en matière d'abandon de déchets, il n'est pas possible de verbaliser le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant servi au dépôt d'ordures. L'identification précise de l'auteur de l'infraction reste absolument nécessaire, **le relevé d'une plaque d'immatriculation étant à lui seul insuffisant**. **Le signalement de dépôts sauvages doit être encouragé** via une ligne téléphonique ou un formulaire internet dédiés. **Zéro Déchet Touraine a développé une méthode d'inspection de sites touchés par les déchets sauvages, qui peut servir de base méthodologique pour établir des infractions**. L'association se propose de former les agents de police municipale à la question des déchets sauvages. Un marché public portant sur la **fourniture d'un service de recherche et d'investigation des auteurs d'infractions environnementales** pourrait être lancé auprès des sociétés de recherche privée et des associations environnementalistes, afin que ces structures renforcent les moyens d'investigation des communes. Les honoraires des prestataires retenus pourraient être compensés par les dommages et intérêts obtenus par les collectivités à l'issue d'une procédure judiciaire. Les cas de condamnations doivent être médiatisés et les décisions de justice publiées en mairie afin d'être plus dissuasives.

---

<sup>2</sup> [https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/solidarite-quand-les-oiseaux-ramassent-nos-dechets\\_6062124.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/solidarite-quand-les-oiseaux-ramassent-nos-dechets_6062124.html)

<sup>3</sup> [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/bientot-chez-vous/environnement-le-japon-organise-la-premiere-coupe-du-monde-de-spogomi-le-ramassage-de-dechets\\_6034280.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/bientot-chez-vous/environnement-le-japon-organise-la-premiere-coupe-du-monde-de-spogomi-le-ramassage-de-dechets_6034280.html)

17. Porter une proposition de Loi sur la coresponsabilité de la production de déchets sauvages non biodégradables

**Actuellement, si l'auteur d'un dépôt sauvage n'est pas identifié, le ramassage de ces déchets est laissé à la charge de la collectivité et donc du contribuable. On peut légitimement considérer que la production d'un déchet sauvage résulte de plusieurs choix successifs, de responsabilité égale, effectués par 1) le détenteur final, qui est le joncheur (la personne qui jette le déchet), 2) Le distributeur qui a choisi pour des raisons de stratégie commerciale de distribuer un objet dans un conditionnement propice à la production d'un déchet sauvage non biodégradable à l'issue de la phase de consommation (par exemple des salades sous vide au lieu de salades en vrac) et qui tire profit de ce choix, 3) le metteur sur le marché qui a choisi pour des raisons de stratégie industrielle un packaging susceptible de produire un déchet sauvage non biodégradable (par exemple un conditionnement de biscuits en emballages plastiques individuels au lieu du vrac, une canette métallique au lieu de boisson en fûts consignés) et qui lui aussi tire profit de ce choix. Or de nombreux indices peuvent être exploités afin de retrouver le ou les acteurs co-responsables de la présence de ces déchets sauvages dans la nature (marques, numéros de lots, preuves d'achat...).**

Une Loi nouvelle est à créer. Elle poserait le principe suivant : **le responsable d'un déchet sauvage est le dernier détenteur connu de l'objet.** Il peut donc s'agir de l'individu joncheur, du magasin distributeur ou de sa plateforme d'achat (identifiables grâce à un numéro de lot sur l'emballage), du producteur ou de l'importateur (identifiables grâce à la marque et au modèle de l'objet transformé en déchet). Si le dernier détenteur connu n'est pas identifiable (informations illisibles, modèles ou marques inconnus), alors seulement la collectivité gestionnaire devrait assumer la charge financière liée à son ramassage et à son traitement. **En fixant un tarif unitaire de frais de gestion par déchet sauvage (en sus ou à la place des contraventions déjà prévues), il serait possible à une collectivité de récupérer des sommes substantielles chaque année auprès des mis en cause, qu'ils soient individus, distributeurs, importateurs ou industriels.** Il est attendu que **les acteurs du marché réagiront en préférant financer eux-mêmes des opérations de ramassage des déchets sauvages** dont ils sont coresponsables plutôt que de se voir réclamer des sommes importantes, et qu'ils **apposeront sur leurs emballages des messages de prévention.** De telles réactions auraient des impacts positifs sur l'environnement. Mais ils pourraient aussi être tentés de rendre illisibles (encres effaçables à l'eau par exemple) les informations permettant leur identification. Ce type de tricherie devra être prévenue par **l'utilisation de l'article 434-4 du Code pénal portant sur les entraves à la saisine de la justice** ou par de nouvelles contre-mesures législatives. **Il est préférable que cette Loi soit portée au parlement via une proposition de Loi, et non un projet de Loi (prérogative du gouvernement) au vu du peu d'importance que le Président de la République actuel accorde aux initiatives citoyennes, à la protection de l'environnement et aux élus de terrain,** comme en témoignent la censure des propositions de la Convention citoyenne sur le Climat, la tentative de répression du mouvement écologiste et altermondialiste, assimilés à des terroristes et les Contrats de Cahors, qui ont bridé la capacité des collectivités à financer la transition écologique en 2018 et 2019.

**La contribution des industriels via des pseudo-associations de défense de la nature (Gestes propres par exemple) est très insuffisante voire anecdotique** au regard des sommes considérables qu'ils engrangent en créant volontairement des externalités environnementales négatives. Il est temps que les acteurs du marché assument leurs responsabilités dans l'amélioration de la qualité de l'environnement et des finances publiques, en contribuant de manière plus équitable à la lutte contre les déchets sauvages.

**Recommandations :** Le PLPDMA peut prévoir la constitution d'un groupe de travail réunissant élus, techniciens de collectivité, juristes et membres d'associations environnementalistes et de consommateurs, dont l'objet sera d'élaborer une proposition de Loi transpartisane portant sur la désignation d'un responsable en dernier recours de la production d'un déchet sauvage. Le groupe de travail pourra évaluer l'impact de cette mesure, sa constitutionnalité et son applicabilité. Le cas échéant une version consolidée de la proposition de Loi pourra être transmise aux parlementaires du territoire (députés et sénateurs) afin qu'ils la portent et la soutiennent dans leurs assemblées respectives. L'objectif de cette Loi n'étant pas de réduire des ressources publiques ou de créer ou d'aggraver une charge publique, bien au contraire, il n'y a pas de raison rationnelle que le gouvernement s'y oppose.

#### 18. Prévenir et gérer les déchets des gens du voyage

**L'accueil des gens du voyage engendre encore trop souvent des pollutions et des nuisances.** Nous avons pu constater récemment à Tours **des campements engendrant des monticules de gravats de construction et de déchets verts, abandonnant des véhicules incendiés et maculant leurs abords immédiats d'excréments et de papiers toilette souillés.** Parfois, les déchèteries sont victimes d'intrusions nocturnes qui endommagent leurs enceintes dans le but de voler des déchets à valeur économique (D3E et métaux notamment). **De telles situations ne peuvent qu'exaspérer les riverains et les agents du service public des déchets, dégrader l'image touristique de la Touraine et, *in fine*, nuisent directement aux gens du voyage en renforçant leur exclusion et leur marginalisation.** Il n'y a aucune prédisposition particulière chez ce peuple à maltraiter leur environnement et leurs hôtes. **Nous réfutons donc les préjugés racistes et les fatalismes qui tendraient sournoisement à naturaliser le problème en se contentant d'un « *ils sont comme ça...* ». Nous croyons au contraire en un nomadisme positif, qu'il convient de faire advenir.**

Si des enfants et des adultes font leurs besoins dans des buissons, c'est probablement par manque d'installations sanitaires et d'éducation. S'ils abandonnent des gravats, c'est probablement parce qu'on leur refuse l'accès en déchèteries et qu'ils ne disposent pas de bennes de collecte. S'ils volent des déchets c'est probablement parce qu'on a criminalisé le métier de biffin, qui est aussi vieux que l'invention de la ville. Il est temps de sortir des préjugés et que les collectivités et les gens du voyage prennent leur part de responsabilité.

**Recommandations :** Nous recommandons de doter les responsables de campements de cartes de déchèteries temporaires, dès leur arrivée sur le territoire. Ces cartes permettront aux personnes opérant une collecte informelle (gravats, déchets verts) de pouvoir déposer ces déchets en déchèterie en toute légalité pendant la durée de leur séjour. Ces cartes donneront également accès à la déchèterie en dehors des heures d'accueil du public, afin d'autoriser la récupération en toute sécurité, à titre exceptionnel et dérogatoire, des déchets les intéressant pour leur valeur d'usage ou d'échange. Nous proposons d'identifier des personnes relais (pasteurs, travailleurs sociaux, professeurs des écoles spécialisés, bénévoles associatifs...) afin d'organiser des sessions d'animations pédagogiques et d'atelier de sensibilisation dans les campements, à destination des jeunes notamment. L'accès à des installations sanitaires devrait être garanti, en nombre suffisant, dans chaque campement. Des agents d'entretien de ces sanitaires pourront être recrutés parmi les membres du campement, sur contrats courts incluant une formation préalable, de manière à autonomiser et responsabiliser les personnes nomades et à offrir une source de revenus supplémentaires à ces foyers.



## Prévention des déchets d'activités économiques

### 19. Fixer des objectifs de prévention des déchets aux entreprises du territoire

Comme l'indique la Cour des comptes dans son dernier rapport de 2022 sur le service public des déchets, la prévention des déchets d'activités économiques « *relève au premier chef des entreprises puisqu'elles sont en mesure de réduire à la source la quantité de matière des produits qu'elles mettent sur le marché* ». Plus loin, elle ajoute : « *l'engagement des entreprises en faveur de la prévention demeure insuffisant* ». Les collectivités gèrent de nombreux réseaux qui bénéficient aux acteurs économiques privés. Elles peuvent également proposer à celles-ci de collecter et de gérer leurs déchets, lorsque ces déchets n'ont pas de sujétion spéciale (déchets assimilés aux déchets ménagers, hors déchets dangereux), contre redevance spéciale (tarification incitative réservée aux professionnels). **Il est légitime que les collectivités demandent aux entreprises bénéficiaires du service public de gestion des déchets de suivre une trajectoire zéro déchet, zéro gaspillage.**

**Recommandations : Il convient d'inciter les entreprises à être collectées par le service public lorsqu'elles produisent des déchets assimilés à ceux des ménages (sans sujétion spéciale donc). La redevance spéciale devrait être proposée plus fréquemment aux entreprises, plutôt que la TEOM, et subordonnée à la réalisation d'un audit obligatoire en prévention des déchets et à l'atteinte d'objectifs pluriannuels de réduction. Il serait souhaitable de donner un meilleur signal-prix aux entreprises sur le coût réel de gestion de leurs déchets.**

### 20. Refondre le stop-pub actuel pour y intégrer un rappel à la loi :

Il arrive parfois que **certaines personnes déposent des publicités dans les boîtes aux lettres de personnes ayant apposé un stop-pub. Pourtant cela est interdit par l'article L541-15-15 du code de l'environnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.** Le rapport de 2009 évaluant le dispositif stop-pub invitait à garder « *la simplicité et la clarté du message* » tout en donnant comme piste de travail d' « *éditer un autocollant un peu plus grand ou proposer plusieurs tailles d'autocollant* ».

**Recommandations : Il apparaît nécessaire de mentionner l'interdiction de ne pas respecter le stop-pub et l'amende encourue sur l'autocollant stop-pub pour dissuader des annonceurs peu scrupuleux. La diffusion de l'autocollant devrait s'accompagner d'un flyer expliquant les objectifs du stop-pub, les impacts de l'alternative numérique, l'acceptation des journaux et des magazines des collectivités<sup>4</sup>, la manière de porter plainte... Ce flyer devrait rappeler également qu'il est interdit de déposer les publicités en tas en dehors des boîtes aux lettres, cela est assimilé à du déchet sauvage.**

### 21. Distribuer automatiquement des stop-pub pour les logements neufs et multiplier les points de diffusion

Dans son article d' *insee Focus*, Camille Freppel (2021) note que depuis le début des années 1980, le parc de logements s'est accru de 1,1 % en moyenne en France métropolitaine. Dans le plan d'actions volontaires multipartenarial de 2021 chapeauté par l'Ademe, il est préconisé par exemple de mettre à disposition des stop-pub « *via les ambassadeurs du tri* » et de distribuer des stop-pub dans le cadre d'un

---

<sup>4</sup> Il faut travailler sur la diminution de leur diffusion aussi ! Les magazines des collectivités sont souvent jetés sans avoir été lus. Peut-être faudrait-il les distribuer sur inscription préalable ou selon une trajectoire de réduction progressive, en pensant à des modes de diffusion alternatifs (dans les transports en commun par exemple) ?

kit « **Nouvel Arrivant** », distribué aux particuliers qui emménagent. L' étude de 2021 de l'Ademe montre que les foyers n'ayant pas de stop-pub mais qui souhaiteraient en avoir un privilégient la distribution en boîte aux lettres, devant la mise à disposition en mairie. Dans cette étude, l'Ademe estimait à 17 % le taux d'apposition d'un stop-pub sur les boîtes aux lettres et jugeait possible d'atteindre un peu plus de 30 % d'apposition de stop-pub au niveau national (il y a de fortes disparités locales).

**Recommandations :** Pour faire avancer le taux d'apposition du stop-pub (qui est un indicateur du plan national de prévention des déchets), nous proposons d'en équiper systématiquement les boîtes aux lettres avant remise des clés de logements neufs, collectifs ou individuels (obligation pouvant être adoptée par décision des conseils communautaires). L'apposition de stop-pubs pourrait aussi être faite lors de la distribution de poubelles, de composteurs, de communication en porte-à-porte par exemple. Nous recommandons également de multiplier les points de diffusion du stop-pub (déchèterie, trimobile, lieux d'accueils du publics, commerçants volontaires...) avec un flyer explicatif associé.

## 22. Expérimenter le oui-pub

**C'est aux personnes qui souhaitent de la publicité dans leur boîte aux lettres d'effectuer une démarche, pas à celles qui souhaitent l'éviter.** La norme doit changer en la matière et c'est l'esprit du oui-pub. Le dispositif « Oui Pub » est la suite d'une proposition voulue par la convention citoyenne pour le climat. Les « 150 » citoyens avaient formulé la proposition de « *l'interdiction du dépôt de toute publicité dans les boîtes à lettres, à partir de janvier 2021* » dans le chapitre dédié à la régulation de la publicité, pour limiter les incitations à la surconsommation. La loi climat et résilience d'août 2021 a donné une suite juridique amoindrie à cette proposition. L'article 21 a donné naissance à une expérimentation de trois ans pour diminuer la publicité et le gaspillage de papier. Ce qu'on appelle le oui-pub. Les premiers retours de l'Ademe indiquent des résultats spectaculaires avec des baisses de déchets de papier allant jusqu'à 26 % en un an (Ademe, 2023).

**Recommandations :** Nous recommandons de candidater dès que possible pour mettre en place le oui pub. Cette candidature devra prendre connaissance au préalable du rapport d'évaluation du Gouvernement qui sera remis au Parlement à la fin de l'évaluation de l'expérimentation du oui pub pour les premiers territoires. L'objectif est de capitaliser sur les expériences déjà réalisées et dupliquer de la meilleure manière possible le oui pub en Indre-et-Loire.

## 23. Réduire la surface d'affichage de la publicité commerciale dans l'espace public

**La publicité commerciale a une incidence en terme de déchets et de nombreux autres impacts environnementaux directs et indirects :** consommation d'énergie, pollution numérique, utilisation de papier mais aussi promotion de nombreux biens d'importation, encouragement à la surconsommation, à l'émission de gaz à effets de serre et à l'augmentation du taux de renouvellement de nos biens. Elle alimente le sentiment de frustration et d'insatisfaction chez le consommateur et favorise les achats compulsifs non nécessaires et non réfléchis, ce qui renforce le gaspillage de ressources et la production de déchets. Souvent, la publicité commerciale véhicule des clichés sexistes ou contribue à la notoriété des industries polluantes. Selon le chercheur en neuromarketing Arnaud Pêtre (2007), nous serions exposés chaque jour à au moins 15 000 stimuli commerciaux par jour et par personne, en prenant en compte les messages publicitaires et la visualisation de marques. Or les français n'en veulent plus !

Il y a 10 ans déjà, un sondage de TNS Sofres réalisé en 2013 révélait que **79% des français jugeaient que la publicité était « envahissante » et 85 % estimaient qu'il y en avait trop**. Par ailleurs, d'après un sondage BVA pour Greenpeace France, « **65 % des Français-es seraient favorables à l'interdiction des publicités pour les marques contribuant au changement climatique** ». Tandis que la publicité commerciale est omniprésente, on ne peut que constater l'état d'indigence de l'affichage public, censé informer le public de la vie sociale, culturelle et politique de notre communauté. Sur ces surfaces réduites, où l'affichage commercial s'immisce régulièrement, les places sont chères. Qui n'a jamais constaté la pollution engendrée par l'accumulation d'affiches déchirées aux pieds des panneaux d'affichage, notamment en période électorale ? Ceci est en partie dû au manque criant de panneaux d'affichage public dans notre département.

**Recommandations : Nous recommandons de réduire la surface d'affichage commercial en reprenant en régie la gestion de la propreté des stations de transports en commun (bus, car et tramway). Une partie de ces surfaces devrait être convertie en panneaux d'informations d'intérêt général (campagnes de prévention des déchets, informations sur la conduite à tenir en cas de risques majeurs, promotion des gestes éco-citoyens et du civisme...), L'installation de nouveaux panneaux lumineux doit être entravée au nom de la sobriété énergétique et de la lutte contre les déchets électriques et électroniques, par exemple en fixant dans le PLPDMA un nombre maximal de panneaux lumineux autorisés dans chaque collectivité, proches des nombres déjà atteints. Le libre-affichage public doit lui, être renforcé en installant des panneaux sur les murs de tous les bâtiments publics municipaux non classés et bien exposés au passage du public. Les entreprises de transport locales devraient être contraintes à réserver la moitié du temps annuel de circulation des affiches apposées sur leurs véhicules à des campagnes non-commerciales, émanant des pouvoirs publics ou d'associations à but non lucratif. Des campagnes de lutte contre l'obsolescence programmée et contre l'achat impulsif devraient être proposées.**

#### 24. Créer des espaces d'échange et de formation à la réparation et au réemploi

**Un soutien foncier aux porteurs de projets de réparation et de réemploi est nécessaire.** C'est l'absence de ce soutien qui est en partie responsable de l'échec de la ressourcerie en val de l'Indre Vire<sup>5</sup>. Les associations se désespèrent de voir une multiplication de projets d'aménagements urbains et de réhabilitation de bâtis anciens (friches industrielles, casernes désaffectées...) qui font la fortune des promoteurs privés et dans lesquels aucune place ne leur est laissée pour y développer leurs activités. Nous n'avons pas besoin « d'expérimenter » ou « d'animer » une zone en réhabilitation (comme aux casernes Beaumont par exemple...). **Nous avons besoin de travailler sur la durée.**

Il nous faut donc des entrepôts de stockage, des ateliers de réparation, des laveries partagées, des espaces de vente, des bureaux, des espaces de réunion à des prix adaptés (les prix du marché ne sont accessibles qu'aux promoteurs ou aux entreprises lucratives). Certains magazines institutionnels refusent de communiquer sur les actions des associations et coopératives de leur territoire, et préfèrent réserver leurs colonnes à la couverture des activités de l'institution. Cette ligne éditoriale doit évoluer car elle ne permet pas au grand public d'être informé des activités de ces structures, certes privées, mais d'intérêt général.

---

<sup>5</sup> **Contact** : Réseau Régional des Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation du Centre Val-de-Loire : Coralie Verwaerde - [contact@rar-cvl.org](mailto:contact@rar-cvl.org)

**Recommandations : Il faut d'avantage préempter des bâtiments et les mettre à disposition des porteurs de projets de réemploi à des loyers inférieurs au prix du marché : ressourceries, ateliers de réparation et d'activités manuelles, matériauthèque, ludothèque, laverie d'objets consignés, etc... Il importe également de réserver une section dédiée aux acteurs de l'ESS locaux dans les magazines institutionnels.**

#### 25. Promouvoir le label QualiRépar

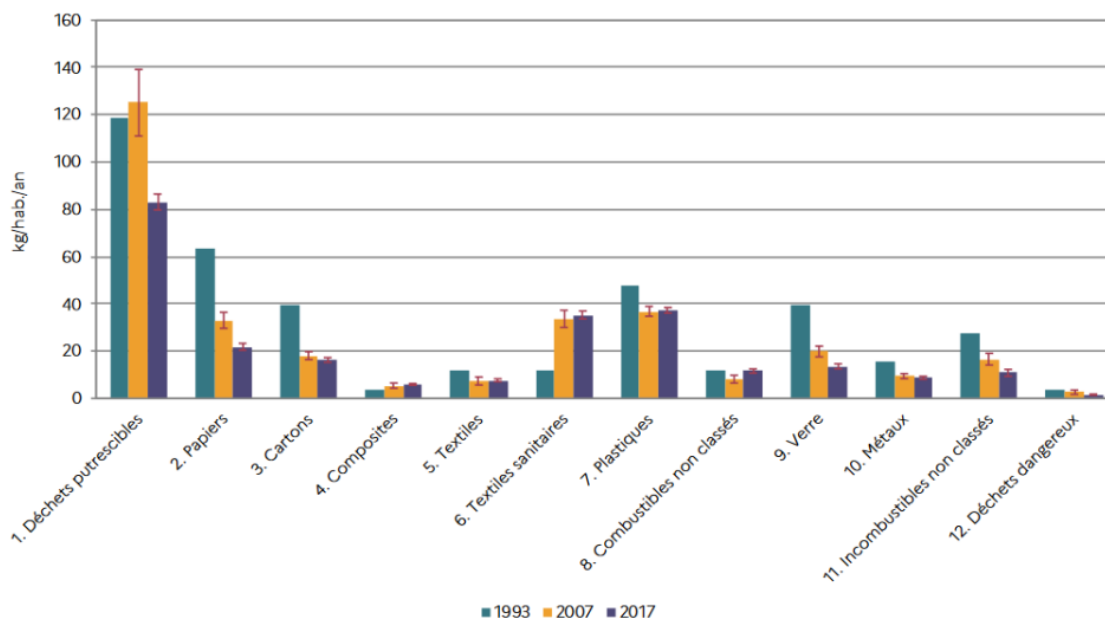
**Le Label QualiRépar atteste d'un savoir-faire de qualité et de la fiabilité des réparateurs. Le réseau des réparateurs labellisés encourage une consommation basée sur les principes de l'économie circulaire et doit, à ce titre être soutenu.**

**Recommandations : Dans la lignée de la campagne nationale prévue sur la réparation, il est important de réaliser ou de relayer une campagne de communication pour mettre en avant le bonus réparation et les réparateurs labellisés « Qualirepar », ainsi que l'autoréparation. Des modules d'enseignement consacrés au réemploi et à la réparation devraient être organisés dans chaque filière de formation, générale ou professionnelle, bénéficiant du soutien financier d'une des collectivités d'Indre-et-Loire. Des annuaires locaux des acteurs de la réparation doivent être établis et mis à jour et les données collectées devraient alimenter des annuaires plus globaux, à l'échelle régionale par exemple.**

#### 26. Couches et protections périodiques réutilisables

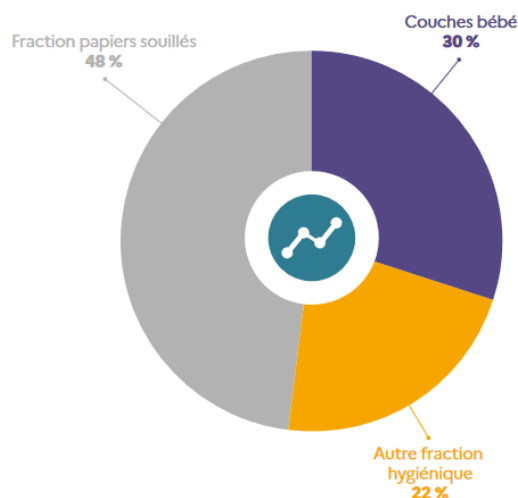
Les textiles sanitaires se scindent en deux parties, les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, lingettes absorbantes, nappes en papier...) et la fraction hygiénique (couches pour bébés/personnes âgées, protections périodique féminines...). La plupart des couches pour bébés finissent en enfouissement ou en incinération en France, 99 % vont aux OMR selon l'étude (sortie en juillet) de préfiguration synthétique de la filière textiles sanitaires à usage unique (Ademe *et al.*, 2023). Cette même étude indique que les couches représentent 28,2 % du gisement de déchets des textiles à usage unique. C'est le 2<sup>e</sup> gisement derrière les papiers d'hygiène de type essuie-tout. Dans la dernière caractérisation des déchets (Modecom™) de l'Ademe publié en 2017, la part des textiles sanitaires a augmenté dans les ordures ménagères. Cette augmentation est liée notamment à la baisse des ordures ménagères produites. L'explosion des textiles sanitaires s'est réalisée entre 1993 et 2007 selon cette même source avec 200 % de hausse. Entre 2007 et 2017, la hausse a été de 5 % (la période d'analyse étant plus courte en comparaison).

Évolution de la composition des OMR en kg/hab./an en 1993, 2007 et 2017



Les textiles sanitaires représentaient le 3<sup>e</sup> composant en masse des OMR métropolitaines en 2017 (comme en 2007) avec 35,3 kg/hab. Cela représentait 13,9 % des OMR (254 kg/hab.) et 6,1 % des DMA (580 kg/hab.) en 2017. Parmi ces 35,3 kg, il y avait 10,7 kg/hab. de couches pour bébé soit 30,3 % de textiles sanitaires.

#### Textiles sanitaires



Les auteurs d'une étude de l'Ademe de 2016 concluent à un potentiel de réduction des couches bébés jetables autour d'un kilo/hab./an (sur l'ensemble de la population). La faible part des enfants dans la population, la faible part des parents mobilisable faisant le choix des couches réutilisables (estimation d'environ 10 % des parents comme hypothèse de travail dans l'étude) et l'utilisation sous format mixte (alternance jetable/réutilisable) réduit le potentiel de réduction. Le potentiel de réduction pondéral réside surtout dans la valorisation des excréments (urines et excréments) via le traitement des eaux usées ou via le compostage à domicile, mais là aussi il y a des freins techniques, culturels, psychologiques (« retour en arrière »...).

Le développement de « *la couche jetable écologique (biodégradable)* » et le « *soutien très modéré des pouvoirs publics* » (Ademe et collectivités locales) sont les deux freins principaux à l'émergence des

couches réutilisables d'après un livre sur la prévention des déchets (Bailly *et al.*, 2022). Dans une étude de 2012, l'Ademe avait listé plusieurs dizaines de facteurs d'échec et de réussite pour mettre en place des couches lavables sur un territoire. La ville de Besançon a réussi à faire passer 10 crèches municipales sur les 13 existantes aux couches lavables. Cette action relève notamment de l'éco-exemplarité des collectivités publiques.

**Recommandations :** Il paraît nécessaire de s'appuyer sur les acteurs locaux déjà formés et expérimentés (crèches, l'experte Marianne BERTREL...). Plusieurs options techniques s'offrent à nous pour développer les couches et protections périodiques lavables : le soutien aux artisans et industriels souhaitant produire ce type de textiles sanitaires sur notre territoire, la multiplication de points de vente, la distribution de couches, serviettes hygiéniques et coupes menstruelles gratuites à la population pour en faire l'essai, la généralisation des couches lavables dans les crèches publiques accompagnée d'un service de nettoyage mutualisé, des expérimentation en EHPAD, le développement d'un service de location et nettoyage de couches lavables pour les ménages et la collecte séparée de couches jetables écologiques (biodégradables) en vue de leur compostage ou de leur méthanisation. Nous recommandons d'éviter cette dernière option en raison du coût et du potentiel impact environnemental de leur retour au sol (principe de précaution)<sup>6</sup>. Un appel à manifestations d'intérêt orienté sur le thème des couches (bébés et adultes) et protections périodiques lavables devrait être lancé afin que les porteurs de projets puissent se faire connaître et bénéficier d'un soutien financier et institutionnel. Cet AMI permettrait de mieux cerner les freins et leviers à mobiliser pour favoriser le développement de ces alternatives aux textiles sanitaires jetables.

#### 27. Améliorer et promouvoir la qualité de l'eau du robinet

**Des objectifs de baisse de production de déchets d'emballages plastique et notamment de bouteilles sont prévus dans le décret 3R.** Il importe de promouvoir l'eau du robinet face à l'eau en bouteille, qui est une ressource publique saine et peu chère, tout en veillant à prévenir toute attaque juridique intentée par les embouteilleurs comme cela a déjà été le cas dans le passé (Bailly V., *et al.*, 2022).

**Recommandations :** Nous recommandons de développer la présence de fontaines à eau sur l'espace public pour limiter l'achat d'emballages de boisson jetable. Les collectivités veilleront ainsi à l'application du déploiement des fontaines d'eau dans les espaces publics comme cela est prévu par l'article 77 de la loi AGEC et son décret associé (Décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020). Il semble indispensable également de mener une enquête auprès des foyers consommateurs afin de détecter et de résoudre les insatisfactions liées au goût désagréable de l'eau du robinet constatée dans certains secteurs (Veigné, Montbazou, Chambray-lès-Tours par exemple) et qui constituent un frein à la consommation d'eau du robinet. Si nécessaire, la protection des aires de captage doit être renforcée.

#### 28. Soutenir les porteurs de projets de magasins de vrac

**Les créateurs ou repreneurs de magasins proposant du vrac ont besoin d'être accompagnés et soutenus sur les volets fonciers et formations de leurs projets.** Ils contribuent de manière importante au

---

<sup>6</sup> L'émergence de couches écoconçues avec une composition irréprochable ne semble pas pour aujourd'hui. En l'absence de norme de compostabilité de telles couches, il faut donc éviter les couches jetables biodégradables/compostables.

maillage commercial permettant aux consommateurs de trouver des alternatives au tout jetable ou tout recyclable.

**Recommandations :** Le PLPDMA pourrait engager les collectivités à financer tout ou partie d'une formation pour les porteurs de projets identifiés auprès du réseau vrac & réemploi, sur la base des formations disponibles au sein du Réseau Vrac<sup>7</sup>, réseau de référence français existant certifié Qualiopi. Un soutien à l'achat de foncier, la préemption d'anciens entrepôts ou la proposition de baux commerciaux à des tarifs attractifs permettrait à ces acteurs de redynamiser et de diversifier l'offre commerciale, notamment dans les territoires ruraux. Pour les magasins traditionnels, les collectivités pourraient cofinancer des audits en prévention des déchets pour les faire évoluer dans leurs pratiques, comme cela a été fait en Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la convention de partenariat liant le réseau vrac & réemploi et la Région.

#### 29. Respecter la hiérarchie de lutte contre le gaspillage alimentaire

A l'instar de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, il est indispensable de **respecter la hiérarchie de lutte contre le gaspillage alimentaire (GA) inscrite à l'article 1 de la loi Garot de 2016**. Elle doit servir de guide pour le financement des actions antigaspillage. La lutte contre le gaspillage alimentaire doit à terme faire l'objet d'un **financement plus conséquent que le compostage**, et ce dernier d'un **financement plus conséquent que la collecte des biodéchets**, pour respecter la hiérarchie de gestion et de traitement des biodéchets.

Selon l'article 1 de cette même loi Garot 2016 : « *La lutte contre le gaspillage alimentaire comprend la sensibilisation et la formation de tous les acteurs, la mobilisation des acteurs au niveau local et une communication régulière auprès des consommateurs, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets.* ». Il est donc obligatoire d'engager de telles actions localement.

Aussi, **il est désormais obligatoire d'atteindre 100 % d'établissements de restauration collective ayant mis en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire** comme le mentionne l'article L541-15-3 du code de l'environnement.<sup>8</sup>

**Recommandations :** Il est nécessaire de prévoir des dispositifs de conditionnalité des aides publiques liées à la réalisation des démarches de diagnostics obligatoires pour la restauration collective (Gouthière *et al.*, 2021). Le label national antigaspillage alimentaire doit être promu auprès de la restauration collective et de la grande distribution.

---

<sup>7</sup> <https://reseauvracreemploi.org/formations/>

Contact : VRAC Région Centre Val de Loire : Léa GAUTHIER - Chargée de mission - 07 68 56 06 28 - lea@reseauvrac.org

<sup>8</sup> « Article L. 541-15-3.-Les opérateurs de la restauration collective mettent en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils engagent une telle démarche à l'issue de la réalisation d'un diagnostic préalable comprenant, outre une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et de leur coût, une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits mentionnés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime que les économies liées à la réduction de ce gaspillage leur auraient permis de financer. »

### 30. Promouvoir la réservation de repas

Il est nécessaire d'**accentuer le nombre d'établissements de restauration collective publique qui mettent en place la réservation de repas afin d'adapter la production alimentaire au plus près du nombre réel de convives**. Un indicateur devra suivre cette progression.

**Recommandations : Le PLPDMA doit s'appuyer sur les travaux remis au préfet de région quant à la réservation des repas pour que les nouvelles collectivités s'en servent. Ces travaux sont prévus par le décret n° 2022-480 du 4 avril 2022. Il est indispensable de créer et de soutenir de façon pérenne un réseau REGAL départemental et un réseau départemental des acteurs du zéro déchet.**

Une **cartographie du maillage associatif** (et de l'offre des associations en termes de transport frigorifique, de capacité de passages etc.) doit être réalisée en priorité en zones rurales, puis en zones urbaines, et communiquée aux acteurs de la restauration collective et de la grande distribution. Cela pourrait être le travail du REGAL. Cette recommandation vient du rapport parlementaire 2021 (Gouthière *et al.*).

**Les besoins des associations en matière de lutte contre le GA (logistique, équipements, locaux, trésorerie) doivent être évalués. Ces associations doivent être aidées à identifier les aides/financements auxquels elles ont droit (Gouthière *et al.*, 2023).**

#### 31. Communiquer sur la réduction du gaspillage alimentaire

Une étude de 2023 de l'Ademe sur l'état du tri à la source du biodéchets en 2019, donnait une recommandation de « communication/sensibilisation » sur « la réduction du gaspillage alimentaire, source d'économies pour les producteurs » (Gentric *et al.*, 2023). Cette recommandation provenait de plusieurs collectivités ayant mis en place une collecte exclusive de déchets alimentaires auprès des professionnels publics et privés.

**Recommandations : Chaque professionnel qui fait appel à un collecteur de biodéchets devrait être accompagné pour trouver des solutions de prévention du GA (diagnostic/sensibilisation/communication...). Des critères ciblés portant sur la lutte contre le GA doivent être intégrés dans les appels d'offres de la restauration collective publique (Gouthière *et al.*, 2021).**

### Déchets verts et compostage

#### 32. Proposer un service public de l'évitement du déchet vert

Le tri à la source des biodéchets ne peut concerner uniquement les biodéchets alimentaires. D'après plusieurs « enquêtes collecte » de l'Ademe, les déchets verts sont le premier flux de déchet collecté en déchèterie. D'après l'Ademe, **un habitant avec jardin produit 160 kg de déchets verts par an**. Selon l'enquête collecte 2019 de l'Ademe, les déchèteries françaises collectent 64 kg/hab/an de déchets verts. Cela représente 12 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

**Recommandations : Il est nécessaire d'éviter à la source les tontes de pelouses, les tailles de branches en promouvant le jardinage préventif qui repose sur des espèces à croissances lentes, les prairies fleuries, l'écopâturage... Chaque citoyen doit pouvoir avoir accès à un service public d'évitement du déchet vert reposant sur le prêt ou la location de tondeuses-mulcheuses ou de broyeurs de branches et sur la diffusion de conseils.**



### 33. Améliorer la qualité de l'air en luttant contre le brûlage de déchets verts

Le plan local de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle et le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) 2022-2025 doivent faire évoluer les pratiques pour **tarir le brûlage de déchets verts**. Ce dernier est un gaspillage de ressources, une source de pollution de l'air (particules fines PM2,5, hydrocarbures aromatiques polycycliques...) et un risque de déclenchement d'incendies. Le brûlage est généralement **l'affaire d'hommes gérant leurs déchets verts dans un grand jardin**, en zone rurale majoritairement. Il est ainsi nécessaire **de cibler cette catégorie de contrevenants** et de **proposer une solution attractive pour éviter ce phénomène** et **contrer les arguments en faveur du brûlage** (gain de temps, pas besoin de matériel spécifique, pas de manutention, gratuité de la solution).

**Les collectivités doivent davantage communiquer sur l'interdiction de brûlage de végétaux**. La première raison qui dissuade de brûler ses végétaux, c'est l'interdiction réglementaire selon les études 2023 de l'Ademe. Le magazine municipal est l'outil privilégié de diffusion de cette interdiction selon une des études. Il est également nécessaire de rappeler aux Maires leurs pouvoirs de police en la matière.<sup>9</sup> Néanmoins, pour éviter le brûlage, une des études préconise prioritairement l'accompagnement avec des solutions, des informations, des coups de pouce financier plutôt que la sanction.

**Recommandations : Il serait important de lancer des campagnes de sensibilisation aux risques liés au brûlage des végétaux, d'accompagner la population vers un changement de pratiques et en dernier recours, de sanctionner les contrevenants et de communiquer sur les sanctions infligées, afin d'être dissuasif.**

### 34. Proposer un service complet et attractif de valorisation des branches à domicile

Les dernières études de l'Ademe (Ecogeos et Credoc) démontrent que « *les solutions de broyage, qui permettent de diminuer le flux apporté en déchèterie semblent encore peu développées* ». Cela doit permettre de diminuer les DMA mais aussi le brûlage de déchets verts, notamment de branches de haies.

**Recommandations : Il paraît indispensable de mettre en place un service public complet d'évitement du déchet vert en déployant une complémentarité de solutions :**

- **Le financement de l'arrachage de haies persistantes** (thuyas, lauriers) pour replanter des espèces à croissances lentes locales, adaptées au changement climatique et favorables à la biodiversité (charme, houx, chèvrefeuille, noisetier, ajonc d'Europe, cornouiller, aubépine, prunellier...) (Jardin botanique littoral de Saint-Jean de Luz, 2020) ;
- **Le financement de kit mulching adaptables à plusieurs types de tondeuses ;**

**La proposition d'un service complet de broyage de branches avec un double choix laissé à l'utilisateur : le broyage de branches via un petit broyeur (diamètre inférieur à 5-7cm) ou le broyage des branches à domicile (> 5-7 cm) réalisée par la collectivité ou un prestataire. Pour assurer le succès de telles propositions, il convient de fixer un tarif modique pour garantir l'attractivité d'un tel service face à la tentation d'aller en déchèterie, qui est généralement perçue comme gratuite par les usagers. Ce service favorise l'économie de la fonctionnalité qui privilégie l'usage d'un bien partagé plutôt que la propriété**

---

<sup>9</sup> Cela est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros, selon l'article 131-13 du nouveau Code pénal selon l'étude

individuelle d'un bien sous-utilisé (ce qui reviendrait par exemple ici à subventionner l'achat de broyeurs pour les ménages).

### 35. Geler le déploiement de la collecte des déchets verts en porte-à-porte

Voici ce qui était écrit dans une étude de l'Ademe en 2008 sur la compatibilité entre la collecte séparée des déchets verts à domicile et la gestion de proximité de ces déchets (mulching, paillage, compostage) : « *Les enquêtes « collectivités exemplaires » montrent assez clairement que la gestion domestique est plus faible là où des collectes sélectives de déchets verts au porte-à-porte existent et ceci en milieu urbain comme en milieu rural. Il semble donc incompatible pour une collectivité de mettre l'accent à la fois sur un choix de gestion collectif (collectes de biodéchets) et individuel (gestion domestique)* » (Ademe, 2008).

Pour que le tri à la source des déchets verts soit facilité, il faut **geler le développement de la collecte en porte-à-porte des déchets verts**. Ce service premium et clientéliste concurrence l'émergence de solutions de gestion de proximité qui visent à valoriser à domicile ses déchets verts (pelouse, tailles...) en paillage, ou en compostage par exemple. Dans une étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets, l'Ademe souligne la **difficulté de faire « marche arrière » pour enlever les déchets verts des collectes séparées des biodéchets une fois que la décision a été prise de les accepter** (Ademe, 2022). D'un point de vue énergétique, écologique et économique, il est aberrant de consommer du carburant pour collecter des déchets verts, constitués d'au moins 60% d'eau pouvant être restituée au milieu, et transformables en amendement ou en paillage.

Rennes métropole est une collectivité pionnière. Elle a décidé d'arrêter des collectes de déchets verts à domicile sur certaines parties de son territoire (Rennes métropole, 2023).

**Recommandations : Nous recommandons l'abandon progressif de la collecte des déchets verts en porte-à-porte, en parallèle de la montée en puissance de l'accompagnement au compostage et au jardinage préventif. Les propriétaires de jardins privés doivent apprendre à assumer leur première responsabilité : limiter les intrants et ne pas créer de servitudes laissées à la charge de la collectivité.**

### 36. Tester et évaluer la fin de la collecte des tontes en déchèterie

**Les déchets verts sont des ressources précieuses pour le jardin.** Les tontes font partie des végétaux les plus faciles à gérer au jardin, via le mulching, le paillage ou le compostage en tas par exemple. Rennes métropole a fait **le choix d'arrêter de collecter les tontes dans toutes ses déchèteries tout en accompagnant les ménages vers le jardinage préventif** (promotion du mulching, démonstration de tonte différenciée...) (Rennes métropole, 2023).

**Recommandations : Nous proposons d'expérimenter sur un territoire l'accompagnement des ménages à la gestion *in situ* de leurs déchets verts, puis l'abandon de la collecte de tontes en déchèterie.** Ce test devra être réalisé sur une zone pas ou peu couverte par la collecte séparée des déchets verts à domicile, pour éviter le transfert des tontes vers cette collecte.

37. Créer une filière de broyat de branches/de matières sèches pérenne et adaptée au compostage de proximité

**Plus de 150 sites de compostage partagé sont désormais actifs en Indre-et-Loire, ce qui demande de trouver près de 150 m<sup>3</sup> de broyat de branches chaque année, afin d'équilibrer en matière sèche et carbonée les apports de déchets de cuisine et de table, riches en eau et en azote. Il est donc urgent de créer une filière de production de broyat de branches en triant à part les branches en déchèterie pour les broyer via un broyeur semi-professionnel ou professionnel à couteaux et/ou couteaux/marteaux pour obtenir un broyat fin adapté à une filière de compostage de proximité. Le broyat issu du broyage en mélange de déchets verts contient trop d'indésirables (plastiques, métaux...) et est généralement trop grossier pour le compostage de proximité. Il pourrait être rapporté lors de chantiers de broyage à domicile. Il est possible de trouver de la matière sèche un peu différente du broyat (fine de criblage de plaquettes forestières par exemple) ou mélangée avec ce broyat pour diversifier la consommation.**

**Recommandations : L'essor du compostage de proximité et du paillage rendent indispensables la création d'une filière pérenne de production de broyat de branches. Cela peut être fait en lien avec les déchèteries ou avec les professionnels de la taille et l'élagage.**

38. Accompagner les petites structures vers le compostage partagé

**Nous avons parfois constaté que des collectivités refusent de fournir des composteurs individuels pour le compostage partagé. Pourtant certains composteurs de petite capacité (300 à 600l) peuvent très bien convenir pour de petites propriétés, des locaux associatifs ou scolaires ou des petites entreprises.**

**Recommandations : La distribution de trois composteurs individuels doit être autorisée pour les petites structures (copropriétés, associations, entreprises, écoles) qui veulent composter. Les collectivités devraient diversifier davantage les types d'équipements disponibles, pour aller jusqu'à 5m<sup>3</sup> en compostage de proximité (pavillon ou chalet de compostage) pour les grands immeubles notamment. Nous recommandons de mettre en place une cartographie unique sur laquelle les ménages peuvent se renseigner sur l'emplacement d'un site de compostage partagé et sur son fonctionnement.**

39. Développer les sites de compostage labellisés « site vitrine »

**Il est nécessaire de faire rentrer plus de sites de compostage dans une démarche qualité afin d'améliorer les sites existants et encourager la création de nouveaux sites. Le Réseau Compost Citoyen a mis en place cette démarche qualité avec l'appellation « site vitrine » pour les sites qui respectent neuf critères qualité (RCC, 2023).<sup>10</sup>**

---

<sup>10</sup> Le broyat fourni par Mohamed est de mauvaise qualité, c'est quasi du compost.



**Recommandations :** Nous recommandons de créer et de recenser des sites de compostage labellisés « sites vitrine » et d'en soigner l'entretien pour les rendre plus esthétiques (massifs fleurs, entretien régulier des composteurs en bois...).

#### 40. Rendre autonomes les sites de compostage partagé

Au vu de la demande croissante, il est important d'**autonomiser les sites de compostage partagé sur la base de critères prédéfinis** (disponibilité pérenne en broyat, personnes formées référent/guide...). Les collectivités doivent néanmoins **garder une assistance ponctuelle aux utilisateurs** de sites de compostage de proximité (conseils, fourniture de petit matériel, réparations, changement d'équipement...).

**Recommandations :** Nous recommandons d'**autonomiser au maximum les sites en proposant des formations de référents de site et en les accompagnant**. Les installations sur l'espace public devraient être refusées quand des copropriétés avec espaces verts se situent à proximité, afin de **responsabiliser les syndicats et les inclure dans la démarche de transition**.

#### 41. Prévoir des emplacements pour les futurs composteurs

Il convient de **mettre en cohérence les règles d'urbanismes (PLU, PLUi, carte communale) avec le déploiement du tri à la source des biodéchets** pour intégrer une part d'espaces verts pour tout logement collectif neuf.

**Recommandations :** Il est nécessaire d'**imposer une part minimale d'espace vert (respectivement 2m<sup>2</sup> et 5m<sup>2</sup>) dans le plan local d'urbanisme et/ou dans le règlement de lotissement pour faciliter l'implantation de composteurs individuels et partagés dans les constructions neuves**.

#### 42. Accompagner les habitants en matière de compostage individuel

Dans un document national d'évaluation des aides de l'Ademe sur la gestion de proximité des biodéchets (Ademe 2014), l'Agence de la transition écologique faisait **le constat d'un trop faible accompagnement technique des usagers au compostage** (individuel et partagé). Elle indiquait que « *La stratégie de terrain et d'accompagnement des usagers s'avère insuffisante* », déplorant trop peu de visites à domicile, de diagnostic des pratiques réelles, etc. L'Agence recommandait alors de **réorienter les financements vers l'accompagnement des usagers plutôt que vers la distribution d'équipements**, afin de rapprocher les pratiques des usagers vers les standards requis par l'Ademe et le Réseau Compost Citoyen. Elle recommandait peu ou prou la même chose dans une étude de 2022 : « *L'accompagnement et le suivi des usagers sont des gages de réussite pour le déploiement du compostage individuel* ». L'Agence de la

transition écologique constatait que « 36 % des collectivités proposent des visites à domicile pour aller voir le composteur et apporter des conseils ciblés. ».

Une autre étude, plus ancienne, expliquait ainsi les causes du refus de composter : « *la contrainte perçue et l'effort associé inhibent largement cette pratique : plus le sujet perçoit d'obstacles dans l'adoption du comportement, moins il envisage de composter.* » (Ademe & MEDDE, 2013).

Si le compostage bien mené permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre par la réduction des ordures ménagères enfouies, l'Agence faisait remarquer, dans son étude 2014, que **de mauvaises pratiques pouvaient provoquer la production de micropollutions** : émissions gazeuses azotés, gaz à effet de serre tel que le méthane<sup>11</sup>, et lixiviats.

**Recommandations** : Afin de pallier à ces manques, **des visites à domicile doivent être proposées aux ménages qui compostent** en tas ou en composteur. Cela répond à un triple objectif :

- **Remédier à une mauvaise gestion ;**
- **Pérenniser une nouvelle pratique ;**
- **Contrôler l'utilisation de l'argent public pour les équipements des collectivités<sup>12</sup> ;**

**Un questionnaire préalable** pourra être envoyé aux foyers pour se renseigner sur leurs pratiques. Après la visite, **un compte-rendu** pourra être envoyé à la collectivité. Enfin, **un questionnaire de satisfaction** ou une autre visite à 3 mois pourra être réalisée pour s'assurer que tout fonctionne de nouveau afin que le nouveau comportement de compostage soit devenu habituel, automatique, routinier. Pour maintenir ce comportement, le modèle transthéorique du changement propose une mise en réseau. Ainsi, **la collectivité pourrait créer et mettre en valeur un réseau des ménages composteurs qui échangent sur leurs pratiques, les diffusent chez leurs pairs (voisins, familles, amis...) et se rencontrent régulièrement.**

#### 43. Former les habitants

Une récente étude de l'Ademe (2022) menée sur 108 collectivités performantes en matière de compostage de proximité indiquait que **38 % de ces collectivités proposait une distribution des composteurs individuels accompagnée d'une formation/sensibilisation**. Aussi, 16 % de ces collectivités proposait une distribution à domicile.

**Recommandations** : Au regard de ces constats, il apparaît incontournable de **proposer un temps de formation systématique des habitants par des personnes compétentes tels que des guides ou maîtres composteurs ou des chargés de mission biodéchets** pour assurer la maîtrise du discours et la maîtrise du processus de compostage (rappel et application des règles d'or). **Les distributions sans sensibilisation doivent être désormais proscrites. La distribution à domicile avec sensibilisation doit être privilégiée pour éviter les horaires contraints pour les foyers qui travaillent notamment.**

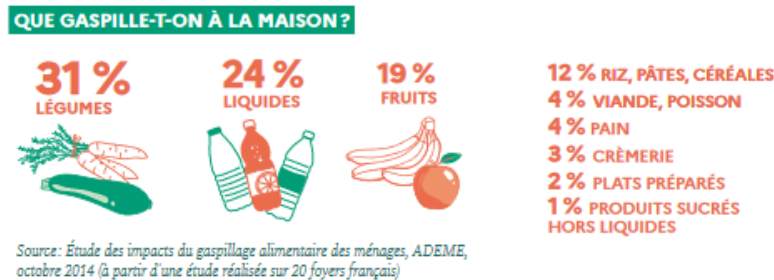
---

<sup>11</sup> Ce gaz à effet de serre était au cœur des engagements de la COP26 à Glasgow. L'Union Européenne dont la France fait partie des pays qui se sont engagés à réduire de 30 % les émissions de méthane d'ici à 2030. A l'échelle mondiale, 60 % des émissions de méthane sont issues d'activités anthropiques (fermentation entérique d'animaux d'élevage, fuites du système productif gazier et pétrolier, décomposition des déchets en décharge).

<sup>12</sup> Il arrive parfois que les composteurs servent de réserves d'outils, soient revendus ou ne servent tout simplement à rien.

#### 44. Recommander le compostage de restes carnés

Cette même étude Ademe de 2022 indique que « *seules 32% des collectivités incluent les restes de viande ou poisson dans leurs consignes de tri pour le compostage individuel* ». Il est nécessaire de **changer de discours pour composter le maximum de déchets de cuisine**. Une étude de 2014 de l'Ademe réalisée sur 20 foyers constatait que seulement 4 % du gaspillage alimentaire à domicile était constituée de viandes et de poissons. Le gisement est donc trop faible pour causer un problème et **des techniques existent pour assurer une décomposition rapide et sans nuisance de ce type de résidus**.



Aussi les consignes de tri des biodéchets enseignées dans le référentiel de formation sur la gestion de proximité des biodéchets ne contre-indiquent pas le compostage de la viande et du poisson, tout à fait compostables, moyennant quelques précautions.

**Recommandations : Il est nécessaire que les collectivités communiquent sur le compostage des restes carnés que ce soit en compostage individuel, partagé ou en établissement.**

#### Conclusion

Nous avons donc proposé d'agir concrètement, à travers 44 propositions, sur l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations, la lutte contre les déchets sauvages, la prévention des divers déchets d'activité économique assimilables au déchets ménagers, la prévention des déchets verts et le compostage. Nous espérons que cette contribution sera utile au débat public qui s'annonce et se traduira par l'adoption de mesures inspirées de nos réflexions dans le cadre du prochain PLPDMA.

La question posée par la réduction des déchets permet de souligner l'intrication fine entre problématiques économiques, sociales, culturelles et environnementales et de mesurer le retard accumulé à force de déni, d'avidité et de compromission. D'autres sujets tout aussi urgents, tels que la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, la pollution marine ou le dérèglement climatique méritent également toute notre attention et une attitude collectivement plus responsable. En ces domaines il est temps de réfléchir et de planifier, mais surtout d'agir.

#### Références bibliographiques

[Ademe, 2021. Accélération de la mise en œuvre de la loi AGEC concernant les imprimés publicitaires sans adresse non lus : plan d'actions volontaires multipartites.](#)

[Ademe, 2012. Capitalisation sur les expériences « couches lavables » en France.](#)

- [Ademe, 2008. ENQUÊTE NATIONAL SUR LA GESTION DOMESTIQUE DES DÉCHETS ORGANIQUES Rapport d'étude.](#)
- [Ademe, 2016. Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités.](#)
- [Ademe, 2014. Evaluation des aides de l'Ademe à la gestion de proximité des biodéchets.](#)
- [Ademe, galileo business consulting, 2021. Imprimés publicitaires sans adresse et bilan stop-pub.](#)
- [Ademe, 2019. LEPMIR-GAGA. L'étude des pratiques, discours et représentations relatifs au gaspillage et au gâchis, rapport de recherche.](#)
- Ademe Lorraine, 2014. Les services publics des déchets – organisation des services.**
- [Ademe, 2020. Transphères. Les transferts de pratiques environnementales entre les sphères professionnelles et personnelles.](#)
- Ademe, 2014. OPERATION FOYERS TEMOINS POUR ESTIMER LES IMPACTS DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DES MENAGES.**
- [Ademe, 2023. Oui à la pub choisie, non aux déchets papier.](#)
- [Ademe, In Extenso Innovation Croissance, Take a Waste et Government Healthcare, 2023. Etude de préfiguration de la filière REP appliquée aux textiles sanitaires à usage unique. 24 pages.](#)
- Ademe & MEDDE, 2013. REFIOM : Rôle de l'écologie familiale dans la réduction de l'impact des Ordures Ménagères synthèse.**
- [Alexandra GENTRIC \(ADEME\), Chloé MAHE \(ADEME\), Kristina BELLENOUE \(AWIPLAN\) ; Magali GASS \(AWIPLAN\), Audrey MEYSSIGNAC \(INDDIGO\), Guillaume FHAL \(OPINION WAY\), octobre 2022. Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets, 183 pages](#)
- Bailly V., Barbier R. et Daniel F-J., 2022. La prévention des déchets : Innovations sociales, action publique et transition sociotechnique. Editions Peter Lang, 348p.**
- [Citeo, 2021. Étude relative à l'élaboration d'un état des lieux partagé des connaissances sur la thématique des déchets sauvages diffus.](#)
- [Cour des comptes, 2022. Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers.](#)
- Dangeard, Dupré & Meineri, 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la baisse des ordures ménagères résiduelles.**
- Jardin botanique littoral de Saint-Jean-de-Luz, 2020. Des haies composées avec des espèces locales. Choix des espèces et conseils techniques. Mairie de Saint-Jean-de-Luz, 21 pages.**
- [Les décheticiens, 2023. Brûlage de déchets verts : l'Ademe tente d'éteindre l'incendie permanent.](#)
- [Meslard-Hayot H, 2018. Les dépôts sauvages: Comprendre et lutter contre le phénomène.](#)
- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), 2004. Prévention de la production de déchets.**
- Ministère de l'écologie, 2023. Bilan du programme national de prévention des déchets 2014-2020.**
- [Ministère de la transition écologique, 2020. Guide relatif à la lutte contre les abandons illégaux de déchets.](#)
- [Noémie Lemaire, Marie-Amélie Marcoux, Kim Quentin-Lu, ECOGEOS. Solutions alternatives au brûlage pour valoriser les végétaux, Panorama technico-économique et outils d'aide à la sélection pour les collectivités. 2023. Rapport. 61 pages.](#)

[Odile POULAIN \(ADEME\), Julien BOUZENOT et Aude CARTOUX \(Rudologia\), Novembre 2021. La collecte des déchets par le service public en France en France en 2019 : résultats clés et zooms thématiques, 46 pages](#)

Opecst, 2023. Les enjeux scientifiques du traité international visant à mettre un terme à la pollution plastique.

[OPECST, 2020. Pollution plastique : une bombe à retardement ?](#)

[PASQUELIN Brigitte, MERCIER Karine, SARAN Alice, ADEME, ATEMIS, INDDIGO, 2018. Étude d'un contrat de performance déchets pour réduire la production des déchets ménagers et d'activités économiques.](#)

PETRE Arnaud (2007)M Publicité, «part de cerveau disponible»... et libre-arbitre. <https://etopia.be/blog/2007/02/01/publicite-part-de-cerveau-disponible-et-libre-arbitre/>

[Rennes métropole, 2023. En 2024, la fin du dépôt de tonte en déchèterie.](#)

[Rennes métropole, 2022. Jetons moins, gérons mieux, préserver plus.](#)

[République Française, 2014. Mission d'évaluation de politique publique. La gestion des déchets par les collectivités territoriales.](#)

[Réseau compost citoyen, 2023. La démarche qualité du RCC – des outils pour s'améliorer.](#)

[Solen Berhuet, Colette Maes, Charlotte Millot \(CREDOC\), 2023, Analyse sociologique des comportements liés au brûlage des déchets verts, Enquêtes auprès des particuliers et des collectivités - Proposition de messages de sensibilisation. Rapport. 131 pages](#)

[Ville de Besançon, 2023. Bilan de mi-mandat.](#)

[Zéro Déchet Touraine, 2023. Carte des anciennes décharges sauvages d'Indre-et-Loire.](#)